

# **RÉOUVERTURE DES CLUBS**

## **NOUVELLES MESURES**

### **DU 9 AU 30 JUIN**



**Tous les clubs de bridge peuvent désormais accueillir du public, selon certaines conditions qui doivent être respectées à la lettre :**

- > Pas d'accueil du public entre 23 heures et 6 heures**
- > Les personnes accueillies ont une place assise**
- > Une distance minimale d'un siège est laissée entre chaque personne**
- > L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit**

- > Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder **65 % de la capacité d'accueil de l'établissement** dans les clubs référencés ERP de type L et 50% dans les autres ERP (voir votre dernière attestation de sécurité incendie)
- > Consommation possible dans l'enceinte du club, sous réserve d'être assis
- > Pas de vestiaire
- > Mise en place d'un sens de circulation
- > Respect des gestes barrière : port du masque obligatoire à tout moment, gel hydroalcoolique à toutes les tables
- > Inscription préalable obligatoire à toutes les activités en donnant la priorité à vos adhérents
- > Privilégier les activités avec un minimum de déplacement (exemple : baromètre)
- > Les mesures de distanciation restent obligatoires (à la table : plexiglas ou grands plateaux).

**Attention ! Ceci est un cadre national ; certaines municipalités peuvent adopter des**

**règles plus strictes.**

Les protocoles sanitaire et joueur seront mis à jour dès parution du décret.

Publié le 8 juin 2021